

Analyse territoriale Volet éolien Saguenay– Lac-Saint-Jean

Réalisation et rédaction : Direction de l'énergie, des mines et du territoire public
du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Direction : Normand Laprise

Responsable régionale : Hélène Gagné

Équipe régionale : Bruno Girard

Luc Valin

Collaboration : Johanne Girard

Louise Brassard

Conception et soutien

à la réalisation : Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : Francine Morel

Jean-François Larouche

France Pouliot

France Dumais

Gilles Larochelle

Production : Direction des communications

Révision Linguistique : Marie Racine

Conception graphique : Christiane Leclerc communication

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Direction générale de la mission et de la coordination

Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire

5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-302

Québec (Québec) G1H 6R1

Internet : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

978-2-550-49417-1 (version imprimée)

978-2-550-49418-8 (version PDF)

978-2-550-49448-5 (version cédérom)

Code de diffusion : 2006-2007

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 CONTEXTE	3
1.1 Portée du document.....	3
1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État.....	3
1.3 Obligations de la Couronne sur la consultation.....	4
CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE	5
2.1 Description du territoire d'étude.....	5
CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES	9
3.1 Démarche et découpage	9
3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse.....	11
3.3 Zones de compatibilité.....	11
3.3.1 Zones incompatibles et éléments incompatibles	15
3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation	16
Numéro de la zone : 1.1	17
Numéro de la zone : 1.2	23
Numéro de la zone : 1.3	27
Numéro de la zone : 1.4	32
Numéro de la zone : 1.5	38
Numéro de la zone : 1.6	44
Numéro de la zone : 1.7	52
Numéro de la zone : 1.8	57
Numéro de la zone : 1.9	63
Numéro de la zone : 1.10	68
Numéro de la zone : 1.11	73
Numéro de la zone : 1.12	80
Numéro de la zone : 1.13	84
Numéro de la zone : 1.14	90
Numéro de la zone : 1.15	97
Numéro de la zone : 1.16	105
Numéro de la zone : 1.17	109
Numéro de la zone : 1.18	114
Numéro de la zone : 1.19	120
Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse	127
BIBLIOGRAPHIE	133
Liste des cartes	
Carte 1 Territoire d'étude	7
Carte 2 Zonage	13

INTRODUCTION

Le territoire public représente 92 % du territoire du Québec. Les possibilités de mise en valeur des terres du domaine de l'État sont nombreuses. L'harmonisation des usages et le respect des droits consentis sont des enjeux auxquels le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) doit tenir compte au moment de l'attribution de droits fonciers.

Le gouvernement du Québec a adopté des mesures afin que le Québec développe une filière éolienne. Le territoire public sera sollicité et, dans ce contexte, l'intégration de ce nouvel usage pose un défi d'harmonisation avec les usages existants. À ce titre, l'analyse territoriale – volet éolien – réalisée pour le territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean constitue un outil qui favorisera une utilisation polyvalente et durable du territoire public.

Le chapitre 1 présente le contexte de réalisation de l'analyse territoriale en déterminant la portée de ce document et sa relation avec le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* dont s'est doté le MRNF.

Le deuxième chapitre traite brièvement du territoire d'étude, de son organisation territoriale et de ses principaux statuts.

Quant au chapitre 3, il présente la démarche pour réaliser l'analyse territoriale, le découpage des terres selon leur degré de compatibilité ainsi que les caractéristiques, objectifs et critères retenus pour chacune des zones où l'implantation d'installations éoliennes est compatible.

CHAPITRE 1 CONTEXTE

1.1 Portée du document

La présente analyse territoriale constitue un document complémentaire au *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Basée sur une approche de découpage du territoire et sur la désignation de mesures d'harmonisation, elle tient compte de la compatibilité de l'implantation d'installations éoliennes en fonction des caractéristiques territoriales, des droits, des statuts ainsi que des utilisations existantes et possibles. Des objectifs spécifiques et des critères d'analyse sont déterminés selon les éléments particuliers se situant dans chacune des zones de la région.

Cette analyse territoriale facilitera la gestion et l'attribution de droits fonciers pour le volet éolien et aidera le promoteur à relever les défis relatifs à l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public régional. Ce document est évolutif, car il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.

1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État

Le MRNF a adopté un *cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. La mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit être réalisée de façon harmonieuse et dans l'intérêt des collectivités. C'est dans cette optique que le Ministère s'est doté d'orientations qui visent l'intégration de ce nouvel usage à ceux déjà existants.

L'orientation générale retenue par le MRNF est la suivante : « **Contribuer au développement de l'industrie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles** ».

1.3 Obligations de la Couronne sur la consultation

L'évolution récente de la jurisprudence en matière de droit autochtone (principalement les arrêts Nation Haïda et Première nation Tlingit de Taku River) entraîne de nouvelles exigences, soit l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder, le cas échéant, les autochtones lorsque la réalisation d'un projet est susceptible de porter atteinte à leurs droits ancestraux non encore reconnus ou définis dans un traité.

Le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale. Ces nations, tentent de prendre en main leur développement socioéconomique tout en maintenant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant en sorte que la cohabitation territoriale représente un des principaux enjeux sociaux associés à cette utilisation.

Pour la région du Saguenay–Lac Saint Jean, l'*Entente de principe d'ordre général signée entre les Première Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada* en 2004 touche la presque totalité du territoire de la région et traite de cohabitation et de participation réelle des Innus à la gestion du territoire et de ses ressources. Les parties poursuivent actuellement des négociations en vue de conclure un traité devant établir de nouvelles relations entre ces Premières Nations et la Couronne.

Enfin, les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur une partie du territoire public régional sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat. Une consultation de cette communauté pourrait être également nécessaire.

CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE

2.1 Description du territoire d'étude

La région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'étend sur un territoire de 106 508 kilomètres carrés. Les terres du domaine de l'État occupent 93 % de cette superficie, soit 100 138 kilomètres carrés.

La présente analyse territoriale porte sur les terres du domaine de l'État en excluant les territoires publics intramunicipaux (1 219 kilomètres carrés), dont la gestion a été déléguée aux MRC et à la Ville de Saguenay, et le milieu hydrique public. Toutefois, ces territoires ainsi que le territoire privé ont été pris en considération dans cet exercice en raison de l'influence que pourraient avoir certaines utilisations adjacentes ou à proximité du territoire étudié.

Les terres du domaine de l'État touchent les territoires de la MRC Le Fjord-du-Saguenay, Lac Saint Jean-Est, Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine ainsi que le territoire de la Ville de Saguenay. Elles se caractérisent par la présence de nombreux territoires à statut particulier, soit des réserves fauniques, des zecs, des pourvoies, des parcs nationaux, des aires protégées, des forêts d'enseignement, etc. (voir carte 1).

« *Le portrait territorial du Saguenay–Lac-Saint-Jean* », produit par la Direction de l'énergie, des mines et du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean du MRNF en 2007, présente de façon plus complète les caractéristiques du territoire public de la région ainsi que les principaux droits et statuts accordés¹. Ces informations territoriales sont présentées à travers leurs dimensions économique, sociale et environnementale. On peut consulter ce document sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à l'adresse suivante :

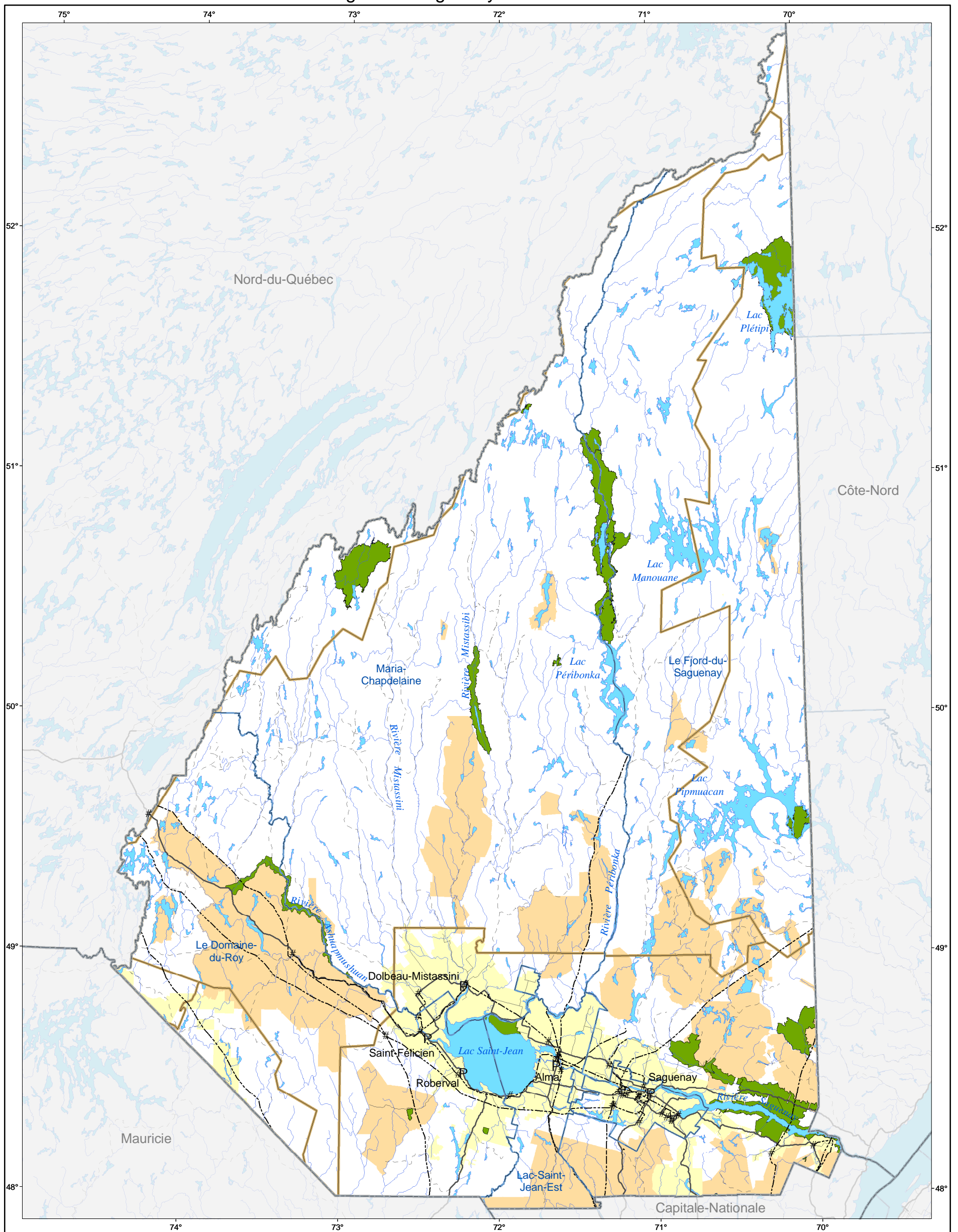
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp>

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Portrait territorial du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction de l'énergie, des mines et du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2007, 82 pages.

Carte 1 : Territoire d'étude

Analyse territoriale - Volet éolien

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean



Principaux statuts

- Territoire de conservation ou de protection
- Territoire faunique structuré
- Réserve à castors
- Territoire public sous convention de gestion territoriale
- Territoire privé

Infrastructure

- Réseau électrique**
- # Poste de transformation
 - Ligne de transport d'énergie
- Réseau routier**
- ==== Autoroute
 - ==== Route nationale
 - ==== Route locale ou collectrice
 - Chemin forestier principal

Organisation administrative

- P Principale ville
- ==== MRC
- Région

Métadonnées

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert

0 20 40 60 km

1/1 750 000

Sources

Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M)	MRNF	2001
Système d'information sur la gestion du territoire public (SIGT)	MRNF	2005

Réalisation: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'énergie, des mines et du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2007

CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES

3.1 Démarche et découpage

L'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public doit tenir compte de différents éléments propres à l'utilisation actuelle du territoire, aux statuts accordés, aux droits attribués et au potentiel de développement. C'est donc l'analyse de ces différentes considérations qui permet de déterminer si le territoire visé peut recevoir des équipements éoliens et à quelles conditions.

Dans un premier temps, l'analyse territoriale réalisée a permis d'identifier les terres incompatibles et les terres compatibles avec harmonisation, et ce, dans le respect du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*.

« Les **terres incompatibles** sont celles où l'implantation d'une éolienne est soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit impossible en raison d'une incompatibilité des usages. Il s'agit, entre autres, des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis, du milieu hydrique, y compris les îles et le fleuve, des territoires de conservation, c'est-à-dire les réserves écologiques, les parcs nationaux, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat, les refuges fauniques et les sites géologiques exceptionnels, etc.

Les **terres compatibles avec harmonisation** sont celles où devront être appliquées des mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières. Il s'agit notamment des secteurs où se trouvent les circuits panoramiques, les sentiers de randonnée, les rivières à saumon, les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les pourvoiries avec droits exclusifs (PADES), les secteurs de villégiature et les sites possédant un titre d'exploration minière.

Il est à noter que le développement de parcs éoliens dans les PADES, les zecs et les réserves fauniques est soumis à des contraintes qui varieront en fonction de l'importance (nombre et superficie) du parc d'éoliennes, de la superficie du territoire de la PADE, de la zec ou de la réserve faunique visée et de la localisation projetée du parc d'éoliennes dans ces territoires. En effet, en tenant compte que les PADES, les zecs et les réserves fauniques ont été créés à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune, l'établissement d'un parc d'éoliennes peut soulever des difficultés selon sa superficie et sa localisation, c'est notamment le cas des territoires dont la superficie est inférieure à 350 km².

Le promoteur devra prendre en considération l'impact de son projet sur les activités et les services offerts par l'organisme gestionnaire de la zec, le pourvoyeur avec droits exclusifs ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec ou l'organisme autorisé à offrir des activités et des services dans une réserve faunique.

Avant d'implanter un parc d'éoliennes, le promoteur doit prendre en compte l'encadrement visuel d'une unité d'hébergement commercial et d'un site de camping aménagé (deux services) d'une zec, d'une PADE et les zones de villégiature ainsi que les pôles récréatifs stratégiques d'une réserve faunique.

Le réseau de chemins nécessaires à la construction et à l'entretien des installations d'éoliennes devra être planifié et réalisé en prenant en compte, entre autres, les préoccupations de la zec, de la PADE et de la Sépaq, dans le cas d'une réserve faunique, ainsi que d'autres intervenants concernés par le territoire visé (Forêt Québec, industriel forestier et villégiateur). »

Dans un deuxième temps, les terres compatibles avec harmonisation ont été soumises à un nouvel exercice de découpage afin d'établir les zones présentant un profil ou une structure qui les distinguent selon les caractéristiques et les préoccupations d'utilisation et de mise en valeur du territoire. Cet exercice a été réalisé à partir de la documentation disponible dans les différents systèmes d'information, de la connaissance et de l'expertise de l'équipe régionale.

Par la suite, un inventaire des caractéristiques dominantes pouvant avoir des incidences sur l'implantation d'installations éoliennes a été réalisé pour chacune de ces zones. Cette connaissance de l'utilisation territoriale a ensuite permis de déterminer les éléments auxquels se greffent des objectifs d'harmonisation et des critères qui doivent être pris en compte lors de l'analyse des projets. L'ensemble de ces renseignements ont été consignés dans une fiche produite pour chacune de ces zones compatibles avec harmonisation.

Lorsque le critère d'analyse mentionné dans la zone indique une étude d'intégration et d'harmonisation, cette étude devra porter sur les principes énoncés dans le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public*. Pour les paysages d'intérêt local, une attention particulière devra être portée à la protection des paysages situés dans l'aire d'influence forte des éoliennes. Pour les paysage d'intérêt régional, cette attention devra être accordée aux aires d'influence forte et moyenne.

De plus, les analyses paysagères devront prendre en compte l'ensemble des infrastructures complémentaires de l'éolien dans la configuration des parcs éoliens. Ainsi, conformément aux principes présents à l'annexe 1 du guide, des mesures d'atténuation devront être prévues pour les infrastructures complémentaires. De plus, lorsque les conditions environnementales le permettent, le projet devra prévoir l'enfouissement des fils électriques; les chemins d'accès devront être configurés de manière à ce qu'ils ne soient pas perpendiculaires aux points de vue sensibles; l'implantation d'une haie opaque devra être prévue dans l'aménagement des postes de raccordement; etc.

Enfin, certaines terres de petite superficie qui sont incompatibles avec l'implantation d'installations éoliennes, telles les refuges biologiques, les forêts d'expérimentation, les forêts d'enseignement et de recherche, les sites archéologiques, les sites géologiques exceptionnels, les biens culturels, les territoires sous bail d'exploitation minière, les sites récréatifs ou touristiques ainsi que les sites d'étude et de recherche, peuvent se trouver à l'intérieur de zones compatibles avec harmonisation. Par conséquent, les projets seront exclus de ces territoires de petite superficie afin de préserver leur intégrité.

3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

L'inventaire et l'analyse du territoire régional ont permis de répertorier certains éléments, objectifs et critères spécifiques à la région. Ces particularités s'ajoutent aux éléments contenus dans le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Le tableau de l'annexe A fait une présentation détaillée des objectifs régionaux.

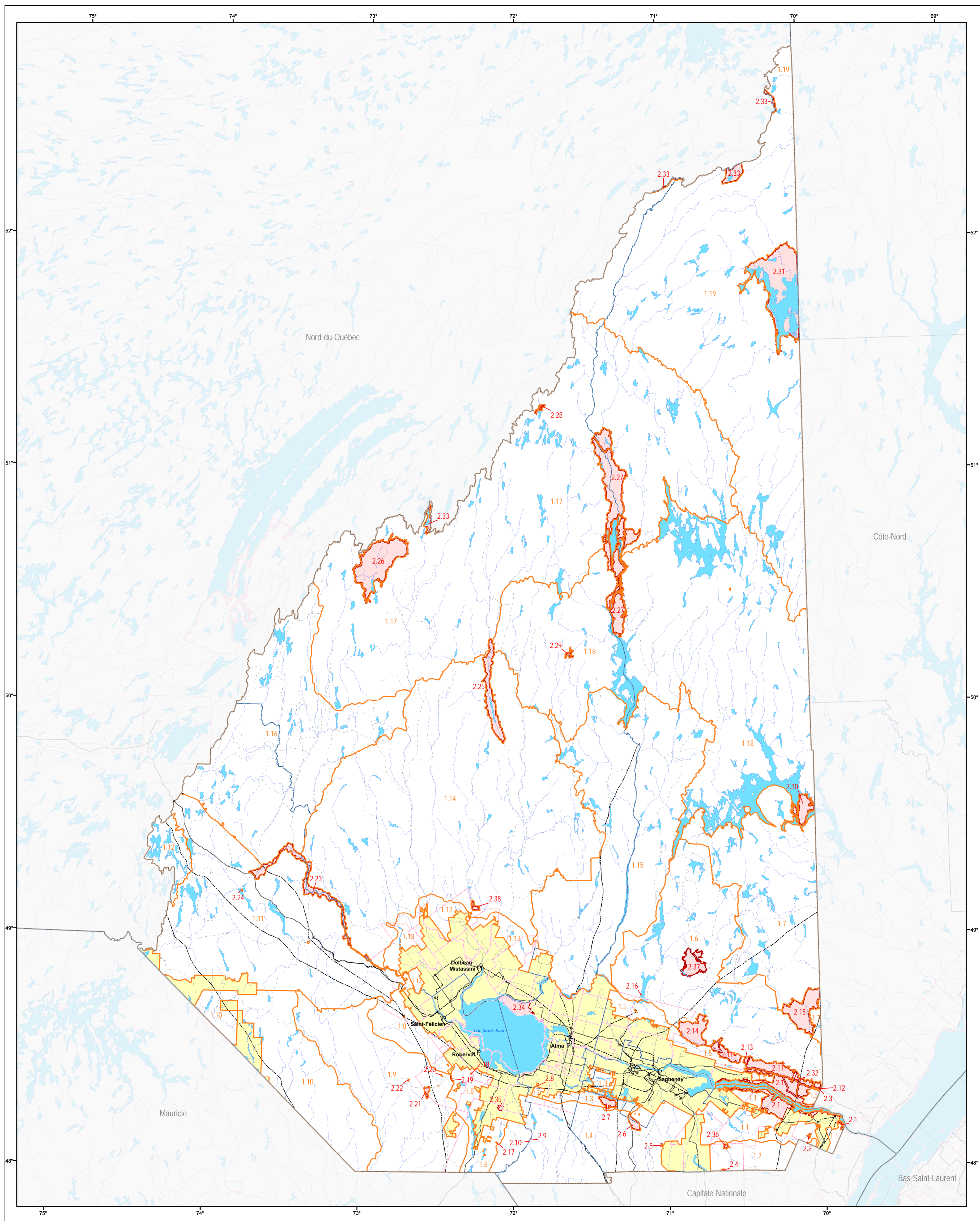
3.3 Zones de compatibilité

Les pages qui suivent présentent la liste des zones et des éléments incompatibles et, pour chacune des terres compatibles avec harmonisation, une fiche descriptive des caractéristiques et objectifs d'harmonisation. La carte 2 localise l'ensemble des zones de compatibilité.

Carte 2 : Zonage

Analyse territoriale - Volet éolien

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean



Zonage

- Zone compatible avec harmonisation
- Zone incompatible
- Terrain privé exclu de l'analyse
- Terrain public sous convention de gestion territoriale exclue de l'analyse

Organisation administrative

- P Principale ville
- Municipalité
- MRC
- Région

Infrastructure

Réseau électrique

- Poste de transformation
- Ligne de transport d'énergie

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale
- Route locale ou collective
- Chemin forestier

Métadonnées

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert

Système de référence géodésique
NAD83 compatible avec le système mondial WGS84

10 0 10 20 km
1:850 000

Source

Données Base de données topographiques et administratives (BDCA 1M)	Organisme Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Année 2001
---	--	----------------------

Réalisation

Production : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Direction de l'énergie, des mines et du territoire public
 du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec 2007

3.3.1 Zones incompatibles et éléments incompatibles

Le tableau ci-dessous présente les zones incompatibles avec des installations éoliennes pour la région Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Zones et éléments concernés	Numéro de la zone
Parc national du Saguenay	2.1
Écosystème forestier exceptionnel de la forêt rare de la Rivière-du-Portage	2.2
Écosystème forestier exceptionnel de la forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite	2.3
Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	2.4
Habitat du rat musqué (lac Coupau)	2.5
Forêt d'enseignement de l'UQAC	2.6
Aire de confinement du cerf de Virginie	2.7
Réserve écologique de Couchepaganiche	2.8
Habitat du rat musqué (rivière Métabetchouane)	2.9
Habitat du rat musqué (rivière Métabetchouane)	2.10
Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite	2.11
Réserve écologique Marcelle-Gauvreau	2.12
Réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve	2.13
Parc national des Monts-Valin	2.14
Réserve de biodiversité projetée Akumunan	2.15
Héronnière et colonie d'oiseaux du lac-réservoir Lamothe	2.16
Habitat du rat musqué (lac Clémenceau)	2.17
Habitat du rat musqué (lac des Cèdres)	2.18
Habitat du rat musqué (lac Vallée)	2.19
Habitat du rat musqué (lac aux Outardes)	2.20
Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme	2.21
Habitat du rat musqué (lac aux Rats)	2.22

Zones et éléments concernés	Numéro de la zone
Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan	2.23
Site archéologique classé du lac Ashuapmushuan	2.24
Réserve aquatique projetée du lac au Foin	2.25
Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac	2.26
Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	2.27
Écosystème forestier exceptionnel de la forêt ancienne du Lac-Blanot	2.28
Écosystème forestier exceptionnel de la forêt ancienne du Lac-des-Chicoutés	2.29
Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan	2.30
Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi	2.31
Écosystème forestier exceptionnel de la forêt rare de la Rivière-Sainte-Marguerite	2.32
Projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish	2.33
Parc national de la Pointe-Taillon	2.34
Réserve écologique Louis-Ovide-Brunet	2.35
Réserve écologique projetée (Petite-rivière-Saint-Jean)	2.36
Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	2.37
Réserve écologique projetée (Ashuapmushuan)	2.38

3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation

Pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dix-neuf zones compatibles avec harmonisation ont été définies. Les pages qui suivent présentent une fiche descriptive des caractéristiques et des objectifs d'harmonisation pour chacune des terres compatibles avec harmonisation. La carte 2 localise l'ensemble des zones de compatibilité.

Numéro de la zone : 1.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Relief accidenté, formé de collines et de vallées aux versants escarpés• Deux rivières à saumon structurées en zec et fréquentées pour la pêche, le canot et le kayak (rivières Saint-Jean et Petit-Saguenay)• Territoires fauniques couvrant près de 40 % de la zone (zecs du Lac-Brébeuf, de l'Anse-Saint-Jean, et Buteux-Bas-Saguenay ainsi que la pourvoirie Raoul Lavoie). Tous les postes d'accueil de ces territoires fauniques sont situés dans la zone• Corridor migratoire naturel pour plusieurs espèces d'oiseaux dont la bernache canadienne et l'oie des neiges• Nombreux paysages naturels remarquables• Regroupement de plans d'eau d'intérêt en raison de leur superficie, de leur proximité du milieu habité, de leurs caractéristiques fauniques (touladi, omble chevalier), de leurs caractéristiques esthétiques ou de leur vocation de villégiature (lacs à Doré, des Cèdres, Brébeuf, Bailloquet, Éternité, Petit lac Éternité, Bergé, Périgny, Emmurailé, à la Truite et à Denis)• Populations locales ayant un fort sentiment d'appartenance. Mobilisation des groupes d'intérêt dans le développement socioéconomique et la diversification des activités économiques (intérêt marqué et organisé pour le tourisme et, plus récemment, pour le développement de l'énergie éolienne)• Corridor routier panoramique (route 170) reliant le pôle urbain du Saguenay à la région de Charlevoix• Projet de lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine (en partie dans la zone)• Équipements et infrastructures récréotouristiques axés sur les activités de plein air et d'écotourisme• Nombreux sentiers récréatifs d'envergures variables et à vocations diverses (motoneige, motoquad, pédestre et autres)• Activités de chasse et de pêche (la chasse étant plus importante)• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Présence de villégiature privée de densité généralement faible². Quelques secteurs de moyenne densité, un seul petit secteur de forte densité• Touche le territoire de cinq municipalités locales (Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay et Ferland-et-Boilleau) et le territoire non organisé de la MRC Le Fjord-du-Saguenay• Plusieurs secteurs de faible productivité forestière en raison de la topographie accidentée	

² Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• Plus d'une douzaine d'érablières dispersées dans la zone• Claims miniers regroupés dans la partie sud de la zec Buteux-Bas-Saguenay• Présence de stations de radiocommunication et de radiodiffusion :<ul style="list-style-type: none">- Faible qualité de réception des signaux électromagnétiques (radio, télévision, micro-ondes, etc.) dans ce secteur	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE³ : <ul style="list-style-type: none">• Milieu habité à caractère rural et touristique de tenure privée ou publique déléguée• Paysages spectaculaires de vallées et de hautes collines aux versants escarpés dans lesquels les trames typiquement villageoises et agroforestières s'intègrent harmonieusement à la physiographie du milieu• Sites, événements et équipements touristiques pour chaque saison articulés autour des attraits naturels et culturels propres au milieu (fenêtres sur le Saguenay (quai), croisières sur le fjord, site touristique de la Nouvelle-France, Centre touristique et de villégiature du Mont-Édouard, Village-Vacances Petit-Saguenay, réseau d'hébergement, Symposium provincial des Villages en couleurs)• Un fjord, un parc marin et le Parc national du Saguenay dont les activités sont principalement axées sur la découverte des paysages, l'observation et la randonnée• Projet de lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine	

³ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivières à saumon et parcours de canotage	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Plans d'eau d'intérêt et Secteur de villégiature regroupée	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région (l'habitat du touladi et de l'omble chevalier présents dans certains de ces plans d'eau)	Les projets incluant un de ces éléments (habitats du touladi et de l'omble chevalier) seront sujets à l'approbation de Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces plans d'eau
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zecs et pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Corridor panoramique de la route du Fjord (170) reliant le Saguenay à Charlevoix Projet de lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces liens routiers
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (Plage municipale du lac Périgny)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (érablière)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire avoisinant : Milieu habité du Bas-Saguenay	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Territoire avoisinant : Sites, lieux d'événements et équipements touristiques articulés autour d'attraits naturels et culturels du Bas-Saguenay	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des sites touristiques	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Fjord Parc marin Parc national du Saguenay	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Projet de lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine dans le Bas-Saguenay	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation à partir des paysages visibles le long de ce lien routier projeté

Numéro de la zone : 1.2	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE : <ul style="list-style-type: none">• Important massif atteignant des altitudes de 800 à 1000 mètres et offrant des panoramas d'intérêt• Structurée en zecs et pourvoiries à près de 70 % (zecs du Lac-Brébeuf, de l'Anse-Saint-Jean et du Lac-au-Sable ainsi que les pourvoiries Club des hauteurs et du lac Croche)• Arrière-pays du Bas-Saguenay• Utilisation récréative centrée sur la pêche et la chasse• Présence de villégiature dispersée généralement de faible densité⁴. Zone de moyenne densité dans la partie est de la zone• Traversée par le sentier de motoneige Trans-Québec (# 83) reliant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean à celle de la Capitale-Nationale• Tronçon de sentier local connecté au sentier Trans-Québec• Vallée de la rivière du Portage constitue un potentiel récréatif à considérer• Touche le territoire de trois municipalités locales (Ferland-et-Boilleau, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean) et le territoire non organisé de la MRC Le Fjord-du-Saguenay (canton de Lalemant)• Mobilisation des groupes d'intérêt dans le développement socioéconomique des communautés locales• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Forêt d'expérimentation au sud de la zone AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE⁵ : <ul style="list-style-type: none">• Projet de réserve écologique (Petite-rivière-Saint-Jean)• Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie• Secteur du lac Ha! Ha!, y compris le mont Dufour et ses points de vue, reconnu comme potentiel récréotouristique par la MRC• Corridor panoramique de la route 381	

⁴ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

⁵ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zecs et pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Vallée de la rivière du Portage	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Secteur de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoire avoisinant : Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie Secteur du lac Ha! Ha!	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Corridor panoramique de la route 381	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ce lien routier

Numéro de la zone : 1.3	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <p>Constituée de deux entités situées de part et d'autre du lac Kénogami : un contrefort, au sud du lac, et un territoire de basses-terres enclavé dans les limites de la ville de Saguenay, au nord du lac</p> <p>Contrefort des Laurentides :</p> <ul style="list-style-type: none">• Constitue l'encadrement visuel du pôle récréatif du lac Kénogami (important secteur de villégiature et de résidence permanente, campings et plages publiques, navigation de plaisance) et du milieu habité de la plaine agricole de la MRC Lac-Saint-Jean-Est• Offre une qualité de paysage remarquable• Traversée par le sentier pédestre régional du lac Kénogami reliant l'arrondissement de Laterrière et le mont Lac-Vert situé à Hébertville• Présence de villégiature privée dispersée généralement de faible densité⁶• Touche le territoire de trois municipalités locales (Saguenay, Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix) et le territoire non organisé des MRC Le Fjord-du-Saguenay et Lac-Saint-Jean-Est• Territoire indiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Une dizaine d'érablières majoritairement situées près de la route 175 dans l'arrondissement de Laterrière• Bail d'exploitation de substance minérale près de la réserve écologique de Couchepaganiche• Claims miniers dans la partie est de la zone• Ligne de transport d'énergie électrique à 735 kV traversant la partie est du contrefort• Stations de radiocommunication et radiodiffusion <p>Territoire de basses-terres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire d'un seul tenant, peu occupé et présentant un intérêt pour le développement récréotouristique en raison de sa localisation stratégique à proximité des bassins de population et de la présence du lac Charnois. Un concept de mise en valeur de ce territoire est actuellement en élaboration par divers partenaires du milieu	

⁶ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation / 10 km², faible = 1 à 5 occupations / 10 km², moyenne = 5 à 10 occupations / 10 km², forte = plus de 10 occupations / 10 km².

Numéro de la zone : 1.3	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Traversée par la Route des Bâtisseurs, un lien routier entre la ville de Saguenay et la plaine d'Hébertville. Ce lien constitue également le tracé de la Route verte• Traversée d'est en ouest par les sentiers de motoneige Trans-Québec # 83 et # 23• Présence de villégiature privée dispersée généralement de très faible densité (de faible densité par endroit)• Touche le territoire de la ville de Saguenay• Territoire idiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Forêts d'expérimentation au sud de la zone• Claims miniers au nord-ouest de la zone• Lignes de transport d'énergie électrique à 735 kV et 315 kV au sud et au nord de la zone <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE⁷ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pôle récréatif du lac Kénogami• Milieu habité de la plaine agricole de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, surplombé par le contrefort des Laurentides• Centre touristique Mont-Lac-Vert (ski alpin, randonnée, observation des paysages, villégiature)• Ravage de cerf de Virginie sur le contrefort (unique ravage d'importance au Saguenay–Lac-Saint-Jean)• Centre de ski de fond Le Norvégien, site récréatif régional	

⁷ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte des droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Route des Bâtisseurs/Route verte	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long des éléments considérés
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁸	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

⁸ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (érablière, forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Secteur de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire avoisinant : Pôle récréatif du lac Kénogami Centre touristique du Mont-Lac-Vert Centre de ski de randonnée Le Norvégien	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Milieu habité de la plaine agricole de la MRC Lac-Saint-Jean-Est	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 1.4	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire dominé au sud-est par les Laurentides, massif montagneux atteignant des altitudes de plus de 800 mètres• Rivières à ouananiche (rivière Métabetchouane, rivière aux Écorces et la portion en aval de la rivière Pikauba) également fréquentées pour le canotage• Constituée à près de 65 % par des territoires fauniques structurés (réserve faunique des Laurentides, zec Mars-Moulin et zec de la Rivière-à-Mars). La réserve faunique offre des chalets ou des refuges en location dans cette zone• Routes 175 et 169, principales portes d'entrée de la région• Sentiers de motoneige Trans-Québec reliant la région à celle de Québec (# 23), Petit tronçon du sentier de motoneige Trans-Québec (# 83) situé dans le secteur d'Hébertville (# 23). Sentiers de motoneige régionaux (# 368 et # 383), locaux et non fédérés. Projet de sentier interrégional de motoquad entre les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean• Sentiers de motoneige non fédérés à l'est de la rivière Métabetchouane• Potentiel de développement du sentier des Jésuites (pédestre)• Présence de villégiature généralement dispersée et de faible densité au pourtour de la réserve faunique⁹. Secteurs de moyenne et de forte densité dans la portion ouest et nord-est de la zone :<ul style="list-style-type: none">- Les principaux secteurs de villégiature sont ceux du lac à la Carpe (association de propriétaires active), du Petit lac à la Carpe, des lacs Huard, Hogue, Starr, Dartois, Grand lac des Cèdres et Alexis, du secteur Boisjolis et des rivières Métabetchouane et du Moulin• La vallée de la rivière Pikauba et le mont Apica offrent un panorama intéressant. Un réservoir de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami pourrait y être aménagé. La rivière Pikauba est aussi fréquentée par les adeptes de canot et de kayak• Les rivières aux Écorces et Cyriac offrent également des parcours de canot et de kayak réputés en raison de leur débit rapide• Secteur archéologique du lac de la Belle Rivière dans la réserve faunique et du lac Métabetchouane qui fait aussi partie de la zec Kiskissink, dans la région de la Mauricie• La chasse au gros gibier est une activité importante. Les moyennes de récoltes d'originaux figurent parmi les plus fortes de la région. La pêche est également pratiquée• Étude en cours d'élaboration sur l' <i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristiques des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)	

⁹ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.4	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Terrains de piégeage enregistrés sur l'ensemble du territoire de la réserve faunique et de la zec Mars-Moulin• Territoire indiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Érablières principalement concentrées au sud de la zec Mars-Moulin• Forêts d'expérimentation dispersées dans la zone• Baux d'exploitation de substances minérales de surface répartis un peu partout dans la zone• Claims miniers répartis dans la zone mais surtout de part et d'autre de la route 175• Lignes de transport d'énergie électrique traversant la zone (735 kV et 315 kV)• Plusieurs stations de radiocommunication et de radiodiffusion distribuées dans la zone, y compris le réseau de téléphonie cellulaire qui longe la route 175• Entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides :<ul style="list-style-type: none">- Les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur la base de modalités particulières prévues dans l'entente <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE¹⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Centre collégial et universitaire du lac Simoncouche en bordure de la route 175• Rivière Métabetchouane s'écoulant sur les terres privées (rivière d'intérêt écologique, récréative et esthétique)• Base militaire de Bagotville	

¹⁰ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivière à ouananiche	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Réserve faunique Zecs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Corridors routiers (169 et 175) Vallée de la rivière Pikauba et mont Apica	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long des éléments considérés
Sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Grande rivière (Métabetchouane)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoires sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Nitassinan au sens de l'EPOG ¹¹	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Secteurs et sites archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>

¹¹ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (érablière, forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R.1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire avoisinant : Centre collégial et universitaire du lac Simoncouche Rivière Métabetchouane s'écoulant sur les terres privées	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Base militaire	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien

Numéro de la zone : 1.5	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Piémont du massif des Monts Valin, zone de transition entre le milieu rural et forestier des basses-terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le massif montagneux• À l’est de la zec Martin-Valin, portions de territoire accidentées, peu occupées et quasi enclavées dans les aires protégées• Touche la partie sud de la zec Martin-Valin ainsi que de petites portions des zecs de la Rivière-Sainte-Marguerite (pêche au saumon) et Chauvin. Ces dernières sont situées dans les interstices de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et du parc national du Saguenay, dans la partie est de la zone. Ces territoires fauniques couvrent moins de 10 % de la zone• Fréquentation récréative sur une base quotidienne, randonnée récréative• Réseaux diversifiés de sentiers récréatifs locaux dont le nombre et la densité sont élevés dans la moitié ouest de la zone (sentiers de traîneau à chiens bien développés, ski de fond, randonnée pédestre, motoquad, motoneige). Le sentier de motoneige régional no 328 traverse la zone :<ul style="list-style-type: none">- Réseaux de sentiers locaux généralement reliés aux équipements ou aux secteurs récréotouristiques du milieu habité des municipalités rurales voisines• Présence d’importants secteurs de villégiature regroupée (lacs à l’Ours, des Îles, Benoît, Brochet, Sébastien, Gamelin, Xavier, Petit lac Saint-Germains et Grand lac Saint-Germains), dont certains renferment des constructions de qualité et de valeur appréciable. En dehors de ces secteurs, la villégiature est dispersée et de faible densité¹²• Les deux tiers ouest de la zone font partie du secteur d’étude du projet <i>Aménagement et développement d’une destination d’activités nordiques Monts-Valin – Fjord-du-Saguenay</i> visant la mise en valeur du potentiel touristique hivernal, d’envergure internationale, de ce secteur (produits axés sur les paysages hivernaux, la motoneige, les activités de plein air hivernales et un hébergement typique de qualité intégré au milieu)• Vues panoramiques du massif des Monts Valin• Territoire indiqué dans l’<i>Entente de principe d’ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations d’Essipit et de Mashteuiatsh• Touche le territoire de trois municipalités locales (Bégin, Saint-David-de-Falardeau et Saint-Fulgence) et le territoire non organisé de la MRC Le Fjord-du-Saguenay• Milieu forestier sous contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier (CAAF)	

¹² Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.5	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Alignement et regroupement d'érablières, le plus important secteur de la région• Forêts d'expérimentation regroupées au sud du lac Lamothe• Présence de deux importantes bleuetières près du milieu habité• Regroupement de claims miniers à l'est du lac Lamothe. Autres petits regroupements au sud des monts Valin et dans le secteur de la rivière Sainte-Marguerite• Alignement et regroupement d'érablières, le plus important secteur de la région• Lignes de transport d'énergie électrique traversant la zone (735 kV et 161 kV)• Projet d'une ligne de transport d'énergie électrique de 161 kV reliant la centrale Péribonka à la municipalité de Saint-Honoré• Centrale hydroélectrique au lac Brochet (Jim Gray)• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE¹³ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite à l'est (paysages spectaculaires de hautes collines et rivière à saumon)• Parc national du Saguenay• Corridor de la route 172, route de la biodiversité. Route panoramique• Réserves écologiques G.-Oscar-Villeneuve et Marcelle-Gauvreau• Deux écosystèmes forestiers exceptionnels dans le secteur de la rivière Sainte-Marguerite• Important secteur de villégiature privée des lacs Sébastien, Clair, Grenon, Emmuraillé et Limony où la valeur des propriétés est élevée. Utilisation à l'année et présence de résidences permanentes. Autre secteur de villégiature sur la rive nord de la rivière Blanche dans la zec du Lac-de-la-Boiteuse• Parc national des Monts-Valin dont les activités qui ont lieu à l'année sont axées, notamment, sur la randonnée et l'observation de panoramas à partir de points de vue aménagés• Le massif des Monts Valin offre des panoramas du piémont et du Haut-Saguenay• Sentier et belvédère du mont des Conscrits à l'entrée de la zec du Lac-de-la-Boiteuse (panorama du piémont)• Lac-réservoir Lamothe, lieu de pratique de la pêche blanche et de villégiature• Deux centrales hydroélectriques à proximité (Adam-Cuningham et Chute-aux-Galets)	

¹³ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivière à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Zecs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Potentiel de développement de produits récréotouristiques hivernaux d'envergure nationale	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional ou national pouvant permettre la mise en valeur de potentiel récréotouristique d'envergure régionale ou nationale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale ou nationale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (Village de pêche blanche du lac Lamothe)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Nitassinan au sens de l'EPOG ¹⁴	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue

¹⁴ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (érablière, bleuetière, forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Projet de ligne de transport d'énergie électrique Péribonka – Saint-Honoré	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources à des fins énergétiques	Les projets devront favoriser la cohabitation d'installations éoliennes avec les infrastructures électriques projetées

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de télécommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoire avoisinant : Parcs nationaux Aires protégées Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Corridor de la route 172	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces éléments considérés

Numéro de la zone : 1.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Massif de montagnes (300 à 800 m d'altitude), sommets élevés (près de 1 000 m) et vallées encaissées où les conditions d'enneigement exceptionnelles (précipitations abondantes, accumulations importantes et durée allongée de la saison hivernale) et les paysages hivernaux sont reconnus et appréciés• Importantes zecs de chasse et de pêche (Onatchiway-Est, Martin-Valin, du Lac-de-la-Boiteuse et Chauvin) gérées par des organismes dynamiques et bien structurés (gestion faunique, entretien du réseau de chemins, aménagement d'accès aux lacs, planification de développement récréotouristique, etc.). Ces territoires couvrent plus de 70 % de la zone et présentent des taux de fréquentation très élevés• Pourvoirie avec droits exclusifs entre les zecs Martin-Valin et Chauvin (Seigneurie de la rivière Olaf)• Nombreux lacs de grandes dimensions, dont plusieurs sont pourvus d'accès publics aménagés, offrant un potentiel ainsi qu'une qualité de pêche reconnue et prisée. C'est le plus grand réservoir d'ombles de fontaine indigènes en allopatric au Québec. Importante destination de pêche sportive, notamment pour une clientèle de l'extérieur de la région• Bras des Murailles, une rivière à saumon structurée en zec et dont la vallée offre des panoramas. Potentiel de développement récréotouristique• Territoires fréquentés par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable, dans la zec Martin-Valin (à l'est du Bras des Murailles) et dans la zec Chauvin• Zec Chauvin, un des plus importants secteurs de chasse de la région• Terrains de piégeage enregistrés dans les zecs au sud du 49^e parallèle• Territoire d'appartenance des populations urbaines du Saguenay, lien culturel et historique sur le plan de la récréation (terrain récréatif d'un bassin de près de 200 000 personnes)• Territoire public le plus fréquenté et occupé de la région à des fins récréotouristiques. Fréquentation à l'année associée à des activités de plein air : pêche, villégiature, randonnée pédestre, ski de fond et hors piste, raquette, motoneige, motoquad, observation, chasse, traîneau à chiens, etc.• Infrastructures de plein air et possibilités de développement récréotouristiques les plus diversifiées de la région• Au cœur de la zec Martin-Valin, présence d'un important secteur récréotouristique constitué autour d'un chapelet de lacs de grande dimension accessibles par un réseau de chemins et de sentiers de motoneige bien entretenus, par un parcours de canot et de kayak aménagé et par de nombreux débarcadères (secteur des lacs Jalobert, Betsiamites, Doumic et Moncouche ainsi que le secteur des lacs Cassey et aux Brumes)	

Numéro de la zone : 1.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• Présence du plus important secteur de villégiature privée de la région (près de 2 000 chalets), encore fortement sollicité pour de nombreux développements. La villégiature est de plus en plus pratiquée en hiver en raison des facilités d'accès en motoneige :<ul style="list-style-type: none">- Présence d'importantes zones de villégiature regroupée, particulièrement dans les secteurs des zecs Martin-Valin, Onatchiway-Est et du Lac-de-la-Boiteuse où la densité varie de forte à moyenne. Densité d'occupation plus faible dans la zec Chauvin et dans la portion sud de la zone (faible à très faible densité)¹⁵- Qualité et valeur des constructions, en particulier dans la zec Martin-Valin, se situant au-delà de la moyenne régionale sur les terres publiques• Le grand nombre d'occupations temporaires (véhicules récréatifs) disséminées dans les portions accessibles traduit l'importance de la fréquentation de court séjour. Présence de quelques campings aménagés dans les zecs, de façon plus marquée dans celles de Chauvin et de Martin-Valin• Fréquentation sur une base quotidienne importante, en particulier dans le secteur des zecs Martin-Valin et Chauvin• Destination récréative et touristique reconnue pour la randonnée en motoneige, notamment par la clientèle internationale, en raison des conditions exceptionnelles d'enneigement et des paysages hivernaux conséquents. La motoneige est un des principaux produits d'appel touristiques de la région :<ul style="list-style-type: none">- Traversée d'est en ouest par le sentier de motoneige Trans-Québec (# 93) en provenance de la Côte-Nord et sillonnée du sud au nord par des sentiers locaux fédérés et non fédérés, notamment dans la zec Onatchiway-Est. Ces sentiers relient les principaux attraits et services du secteur- Massif offrant des panoramas du plateau et des monts Valin. Il renferme aussi plusieurs attraits paysagers ponctuels disséminés sur le territoire tels des chutes, des points de vue exceptionnels, des cascades, etc. Potentiel de développement touristique axé sur les produits d'hébergement et de plein air hivernaux• Paysage reconnu du tributaire nord du Bras des Murailles, entre les zecs Martin-Valin et Chauvin• Site de vol libre près du Valinouët (parapente)• Vif intérêt et grande implication des utilisateurs et des groupes d'intérêt de ce secteur (zec, associations d'utilisateurs, etc.) dans le cadre d'exercices de consultation ou de concertation liés à la planification et la gestion du territoire et des ressources	

¹⁵ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire faisant partie du secteur d'étude du projet <i>Aménagement et développement d'une destination d'activités nordiques Monts-Valin – Fjord-du-Saguenay</i> visant la mise en valeur du potentiel touristique hivernal, d'envergure internationale, de ce secteur (produit axé sur les paysages hivernaux, la motoneige, les activités de plein air hivernales et un hébergement typique de qualité intégré au milieu)• Réserves à castor de Roberval et de Bersimis au nord du 49^e parallèle• Territoire indiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites• Touche le territoire de deux municipalités locales au sud (Saint-David-de-Falardeau et Bégin) et le territoire non organisé de la MRC Le Fjord-du-Saguenay• Réseau de chemins caractérisé par un important trafic lourd (industrie forestière), principalement dans les chemins primaires et secondaires, et par une circulation constante des nombreux utilisateurs récréotouristiques• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Forêt d'expérimentation située entre le lac Vermont et la rivière Shipshaw• Érablière au sud-ouest de la zone, à proximité du lac Lamothe• Regroupement de claims miniers à l'est du lac Lamothe• Deux lacs-réservoirs et une rivière utilisés à des fins énergétiques (lac Onatchiway, lac Lamothe et rivière Shipshaw). Ces entités présentent également des caractéristiques naturelles d'intérêt• Ligne de transport d'énergie électrique à 735 kV• Projet de ligne de transport d'énergie électrique à 161 kV entre la centrale Péribonka et la municipalité de Saint-Honoré qui traversera la zec du Lac-de-la-Boiteuse• Stations de radiocommunication et de diffusion et radar de la défense nationale• Infrastructure de transport d'énergie <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE¹⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Parc national des Monts-Valin dont les activités pour chaque saison sont axées, notamment sur la randonnée et l'observation de panoramas à partir de points de vue aménagés	

¹⁶ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Numéro de la zone : 1.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE (suite):</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite au sud-est (paysages spectaculaires de hautes collines et rivière à saumon)• Parc national du Saguenay• Réserve de biodiversité projetée Akumunan au nord-est (basses collines de pessière noire, caribou forestier, omble de fontaine en allopatric et rivière à saumon)• Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (Plateau en altitude qui constitue un élément rare de la province naturelle des Laurentides centrale, relief formé par un complexe de buttes et de dépôts morainiques)• Concentration de grandes pourvoiries avec droits exclusifs à l'est (grands lacs et fréquentation touristique)• Centre de ski Le Valinouët et un village alpin d'envergure nationale (terrain privé enclavé dans la zone). Sentiers de raquettes reliés au centre de ski	

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zecs et pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation commune ou une planification des infrastructures d'accès
Lacs d'omble de fontaine en allopatrie Zone d'aménagement du caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront sujets à l'approbation de Faune Québec
Rivière à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Principaux lacs de pêche	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Réseaux de sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Potentiel de développement de produits récréotouristiques hivernaux d'envergure nationale Tributaire nord du Bras des Murailles	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional ou national pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale ou nationale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale ou nationale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Projet de ligne de transport d'énergie électrique Péribonka – Saint-Honoré	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources à des fins énergétiques	Les projets devront favoriser la cohabitation d'installations éoliennes avec les infrastructures électriques projetées

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Site de vol libre (deltaplane ou parapente)	Assurer la sécurité de l'activité de vol plané	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien du site de vol libre
Nitassinan au sens de l'EPOG ¹⁷	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (érablière, forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

¹⁷ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqué	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Stations de radiocommunication et de diffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2) Radar	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Infrastructure de transport aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoire avoisinant : Aires protégées (parcs nationaux, réserves de biodiversité et réserves aquatique projetée) Centre de ski et village alpin « Le Valinouët »	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 1.7	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Massif de montagnes (300 à 800 m d'altitude) et vallées encaissées où les conditions d'enneigement exceptionnelles et les paysages hivernaux sont reconnus et appréciés• Rivière à saumon Sainte-Marguerite Nord-Est dont la majeure partie se situe dans la réserve de biodiversité projetée Akumunan• Territoires fréquentés par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable, dans la portion sud de la zone (secteur de la réserve de biodiversité projetée Akumunan) et dans la partie nord entre le 49^e parallèle et le réservoir Pipmuacan• Important regroupement de pourvoiries avec droits exclusifs (près d'une douzaine) couvrant près de 30 % de la zone. Pourvoiries accessibles par la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou de la Côte-Nord, certaines débordant dans cette dernière• Petite partie de la zec Nordique située dans la partie sud de la zone et se prolongeant dans la région de la Côte-Nord• Terrains de piégeage enregistrés situés entre la zec Chauvin et le 49^e parallèle• Présence de villégiature privée plutôt dispersée et généralement de faible densité¹⁸. Les plus importantes concentrations se situent dans le secteur de la rivière Portneuf. Grand secteur de très faible densité d'occupation dans la portion nord de la zone• Présence de près d'une dizaine de pourvoiries sans droits exclusifs concentrées au nord-est de la zone• Le sentier de motoneige Trans-Québec (# 93) reliant la Côte-Nord et la région, traverse la zec Chauvin• Parcours de canot et de kayak des rivières aux Sables et Portneuf• Attrails paysagers ponctuels disséminés sur le territoire tels des chutes, points de vue exceptionnels, des cascades, etc. Belvédères dans les pourvoiries avec droits exclusifs• Réserves à castor de Bersimis et de Roberval au nord du 49^e parallèle• Présence de camps permanents et de chalets autochtones• Territoire indiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations d'Essipit, de Betsiamites et une petite portion de celui de Mashteuiatsh• Comprise dans le territoire non organisé de la MRC Le Fjord-du-Saguenay	

¹⁸ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.7	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Milieu forestier sous contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier (CAAF)• Claims miniers concentrés dans le nord de la zone• Camp de travailleurs forestiers• Deux lignes de transport d’énergie électrique à 735 kV• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D’INFLUENCE SUR LA ZONE¹⁹ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve de biodiversité projetée Akumunan au sud-est (basses collines de pessière noire, caribou forestier, omble de fontaine en allopatrie et rivière à saumon)• Réserve de biodiversité projetée des îles de l’est du Pipmuacan au nord (basses collines d’épinettes noires, présence de caribous forestiers)	

¹⁹ Il s’agit essentiellement de territoires d’intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivière à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Zone d'aménagement du caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Zec et pourvoies avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Sentier de motoneige (Trans-Québec # 93)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Nitassinan au sens de l'EPOG ²⁰	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

²⁰ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Territoire avoisinant : Aires protégées (réserves de biodiversité projetées)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 1.8	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE : <ul style="list-style-type: none">• Contrefort du bouclier laurentien au relief généralement doux et peu élevé longeant le milieu habité du sud et du sud-ouest du lac Saint-Jean• Deux rivières à ouananiche (aux Saumons et Ashuapmushuan) faisant partie de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires• Fréquentée par les populations locales pour la pratique d'activités récréatives de proximité (randonnées diverses, villégiature, chasse et pêche). Fréquentation sur une base quotidienne• Réseau de sentiers récréatifs locaux diversifiés, développés à partir d'équipements et d'attraits situés sur le territoire habité (traîneau à chiens, vélo de montagne, ski de fond, pédestre, raquette, motoneige et motoquad)• Sentier pédestre longeant la rivière Ouiatchouan à partir de la chute du village historique de Val-Jalbert jusqu'au lac Ouiatchouan• Sentiers de motoneige Trans-Québec reliant la Mauricie (# 83) et le Nord-du-Québec (# 93) ainsi que le sentier régional # 355 à l'est du lac des Commissaires• Présence de secteurs de villégiature privée de qualité, de forte et de moyenne densité²¹ : secteur de la Branche-Ouest, secteur Lyonne (lacs à Côté et à François) ainsi que les lacs Rond, des Commissaires, Écarté, au Mirage, à la Pêche, Saint-Paul et Ouitouche<ul style="list-style-type: none">- En dehors de ces secteurs, la villégiature se présente sous une forme dispersée généralement de faible à très faible densité• Paysages caractérisés par le contrefort au nord, la plaine sablonneuse de pins gris du secteur de la Branche-Ouest et le lac des Commissaires• Attrait paysagers ponctuels. Passe migratoire sur la rivière aux Saumons• Le contrefort ouest du lac des Commissaires constitue l'encadrement visuel du milieu habité et récréatif de sa rive est (secteur de villégiature et de résidence permanente, navigation de plaisance)• Parcours de canot et de kayak sur les rivières Ashuapmushuan et Ouiatchouaniche• Étude en cours d'élaboration sur l' <i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)• Route 155, porte d'entrée de la région du Lac-Saint-Jean depuis la Mauricie• Lien ferroviaire reliant la région à la Mauricie et aux régions du sud du Québec (utilisé par les trains de voyageurs)	

²¹ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.8	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• Réserve à castor de Roberval au nord-ouest• Présence de quelques camps autochtones• Territoire indiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutaskuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Concentration importante de sites archéologiques au lac des Commissaires• Touche le territoire de huit municipalités locales (La Doré, Saint-Félicien, Saint-Prime, Roberval, Sainte-Hedwidge, Chambord, Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette) et le territoire non organisé de la MRC Le Domaine-du-Roy• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Forêts d'expérimentation dispersées dans la zone• Présence de bleuetières et d'un potentiel de production de bleuets en mode forêt/bleuet dans le secteur de La Doré• Baux d'exploitation de substance minérales concentrés près de la bleuetière de Saint-François-de-Sales• Claims miniers au nord de la zone• Lignes de transport d'énergie électrique traversant la zone (735 kV et 161 kV). Poste de transport Chamouchouane (735 kV)• Stations de radiocommunication et radiodiffusion	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE²² : <ul style="list-style-type: none">• Pourvoirie des Laurentides• Centre récréotouristique Tobo-Ski (ski alpin et vélo de montagne)• Chute de la rivière Ouiatchouan et village historique de Val-Jalbert• Secteurs de villégiature du lac Rond et de la partie nord du lac des Commissaires• Milieu habité et secteur de villégiature de la rive est du lac des Commissaires• Milieu habité de la plaine agricole de Saint-Prime et de la Doré• Milieu habité des espaces ruraux à vocation forestière• Réserve à castor de Roberval au nord-ouest• Le lac Saint-Jean• Secteur de villégiature du lac Écarté dans la zec Kiskissink (région de la Mauricie)	

²² Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivière à ouananiche	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Secteurs de villégiature regroupée Lac des Commissaires	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Grande rivière (Ashuapmushuan)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Potentiels de production du bleuets	Préserver l'intégrité du potentiel de production du bleuets	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Corridor de la route 155	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles de cet élément
Nitassinan au sens de l'EPOG ²³	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (bleuetière, forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoires sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R.1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

²³ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Secteur et sites archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Centre récréotouristique Tobo-ski Chute de la rivière Ouiatchouan et Village historique de Val-Jalbert Secteurs de villégiature regroupée Lac Saint-Jean	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Milieu habité du sud et du sud-ouest du Lac Saint-Jean Milieu habité de la rive est du lac des Commissaires	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 1.9	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Relief de coteaux aux sommets peu élevés. Réseau hydrographique du bassin de la rivière Saint-Maurice• Constituée à un peu plus du tiers par les territoires fauniques de la zec de la Lièvre et de la pourvoirie des Laurentides• Terrains de piégeage enregistrés sur l'ensemble du territoire de la zec• Quelques lacs à touladi dans la pourvoirie• Territoire d'appartenance du secteur Lac-Saint-Jean Ouest (MRC Le Domaine-du-Roy) à l'exception de la portion sud dont la provenance de la clientèle récréative est variée. Fréquentation associée à la chasse, la pêche et la villégiature• Un des plus importants territoires de chasse au gros gibier de la région• Présence de villégiature privée généralement dispersée et de faible densité²⁴ :<ul style="list-style-type: none">- Concentrations de villégiature de moyenne densité de part et d'autre du chemin principal de la zec. D'autres concentrations se trouvent dans la zec, au sud de la zec et à l'ouest de la pourvoirie• Traversée par le sentier de motoneige Trans-Québec # 83 reliant le secteur du Lac-Saint-Jean à la région de la Mauricie. Sentier de motoquad local à La Doré (VTT Les Portes du Nord)• Parcours de canot et de kayak de la rivière Trenche, qui traverse la zone du nord au sud, et de la rivière Croche• Plaine sablonneuse de pins gris dans le secteur du lac Chabanel, un paysage reconnu• Secteur archéologique important au lac Panache, dans la zec• Présence de quelques camps autochtones• Réserve à castor de Roberval dans la portion nord• Territoires indiqués dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh- Site patrimonial du lac Elaine au nord de la zone• Couvre le territoire de deux municipalités locales (Sainte-Hedwidge et Lac-Bouchette) et le territoire non organisé de la MRC Le Domaine-du-Roy• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Forêts d'expérimentation dispersées dans la zone	

²⁴ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.9	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• Quelques claims miniers au nord-est de la zec• Deux lignes de transport d'énergie électrique traversent la zone (735 kV)	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE²⁵ : <ul style="list-style-type: none">• Grand territoire privé exploité à des fins de pourvoirie• Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme caractérisée par sa grande superficie	

²⁵ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zec et pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Lacs à touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Secteur et sites archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Nitassinan au sens de l'EPOG ²⁶ Site patrimonial innu au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoire avoisinant : Territoire privé exploité à des fins de pourvoirie	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

²⁶ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Numéro de la zone : 1.10	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Territoire accidenté avec des sommets atteignant 600 à 700 m dans le nord de la zone. Réseau hydrographique du bassin de la rivière Saint-Maurice• Une seule pourvoirie avec droits exclusifs ne couvrant pas plus que 3 % de la zone (pourvoirie du Club Colonial)• Plusieurs lacs à touladi dans la partie centrale de la zone• Activités récréotouristiques peu diversifiées, équipements et infrastructures presque inexistantes• Présence de villégiature privée généralement dispersée et de faible densité²⁷. Très faible densité d'occupation au nord-ouest de la zone :<ul style="list-style-type: none">- Quelques concentrations de villégiature dans la portion sud-ouest (lacs de la Fourche, des Méchins, Seskimaka, du Chevreuil, Bélair et Sauvageau)- Territoire parsemé de plans d'eau de grande dimension peu ou pas occupé, constituant un bon potentiel pour le développement de la villégiature- Faible demande en raison de l'éloignement relatif• Activité de chasse et de pêche, surtout au sud de la zone• Importante clientèle récréative (chasse, pêche, villégiature) en provenance de la Mauricie• Traversée par le sentier de motoneige Trans-Québec (# 83) reliant le secteur du Lac-Saint-Jean à la région de la Mauricie. Sentier de motoquad local (VTT Les Portes du Nord)• Parcours de canot et de kayak des rivières Wabano et Windigo• Réserves à castor de Roberval et d'Abitibi, division Weymontachingus• Présence de quelques camps autochtones• Portion de territoire indiquée dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Touche le territoire non organisé de la MRC Le Domaine-du-Roy• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Ligne de transport d'énergie électrique traversant la zone (450 kV-CC)• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion	

²⁷ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.10	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE²⁸ : <ul style="list-style-type: none">• Franc-alleu de la compagnie Smurfit-Stone au nord-ouest (grande propriété privée)• Réserve faunique Ashuapmushuan	

²⁸ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Lacs à touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Nitassinan au sens de l'EPOG ²⁹	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public

²⁹ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements

Numéro de la zone : 1.11	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Secteur peu accidenté de faible altitude, à l'exception de la portion sud où les sommets atteignent environ 600 à 800 m• Constituée à 75 % de territoire faunique : la réserve faunique Ashuapmushuan, avec services d'hébergement locatif (chalets et camping), et la pourvoirie Le Domaine Poutrincourt• Portion de la rivière du Cran (rivière à ouananiche) comprise dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et ses tributaires• Présence de quelques lacs à touladi• Route 167, lien socioéconomique entre les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec• Centre de service du ministère des Transports• Route forestière L-212, lien entre le Lac-Saint-Jean et la réserve autochtone d'Obedjiwan, en Mauricie• Lien ferroviaire entre le Saguenay–Lac-Saint-Jean et le secteur de Chibougamau et de Chapais• Territoires de chasse au gros et au petit gibier. Pêche sportive au doré• Présence de villégiature privée dispersée de très faible densité³⁰ dans la partie à l'ouest de la réserve faunique• Diversité de sentiers récréatifs (motoquad, traîneau à chiens, randonnée). Sentier de motoneige Trans-Québec (# 93) reliant le Lac-Saint-Jean au secteur de Chibougamau et de Chapais• Parcours de canot et de kayak des rivières Normandin, Marquette et Chigoubiche• Présence de plusieurs attrait paysagers ponctuels disséminés sur le territoire tels des chutes, points de vue, cascades, etc.• Territoire fréquenté par la communauté innue du Lac-Saint-Jean :<ul style="list-style-type: none">- Forte occupation et forte présence autochtone dans la réserve faunique (campements permanents et temporaires, camps de trappeur et sentiers de chasse, de trappe et de portage)- Pratique d'activités éducatives et communautaires- Importance historique de l'occupation autochtone traduite par de nombreux sites et secteurs archéologiques (lacs Chigoubiche, Ashuapmushuan, Nicabau et Poutrincourt ainsi que la rivière Normandin)	

³⁰ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.11	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Portion d'un corridor historique (ancienne route du commerce des fourrures entre le nord et le sud)- Activités ethnoculturelles commerciales• Émergence d'activités touristiques liées à la présence et au mode de vie autochtone (un projet en voie de réalisation)• Réserves à castor de Roberval, d'Abitibi et de Mistassini• Territoires de trappe exploités par les membres de la communauté crie d'Oujé-Bougoumou à la limite nord-ouest de la zone• Territoires indiqués dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh- Projet d'Innu Assi de Mashteuiatsh (terre en pleine propriété) au lac Ashuapmushuan- Projet de gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan par l'Innu tshishe utshimau Piekuakami³¹ ou un organisme créé par lui• Touche le territoire de la municipalité locale de La Doré et le territoire non organisé de la MRC Le Domaine-du-Roy• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Plusieurs forêts d'expérimentation dispersées dans la zone• Camp de travailleur de la Coopérative forestière de Girardville, y compris les aménagements connexes• Claims miniers en très petit nombre• Bail d'exploitation de substances minérales de surface au sud du lac Aigremont• Secteur de rassemblement des cueilleurs de bleuets sur l'ancienne halte du secteur Aigremont• Lignes de transport d'énergie électrique traversant la zone (735 kV et 161 kV)• Poste de distribution électrique situé au centre de la réserve faunique• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion longeant la route 167	

³¹ Autorité compétente pour gouverner la Première Nation de Mashteuiatsh selon la constitution de celle-ci.

Numéro de la zone : 1.11	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE³² :	
<ul style="list-style-type: none">• Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan à l'est (habitat de la ouananiche, éléments remarquables du paysage, sites d'intérêt archéologique)• Pourvoiries des Laurentides et Club Colonial au sud• Franc-alleu de la compagnie Smurfit-Stone au sud-ouest (grande propriété privée)• Milieu habité de la plaine agricole et forestière de La Doré et de Normandin au sud-est• Scierie Chibougamau appartenant à Abitibi-Consolidated (millage 54)	

³² Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Aire faunique communautaire Réserve faunique Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Lacs à touladi et rivière à ouananiche	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Secteurs et sites archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Corridor de la route 167	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cet élément
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Nitassinan au sens de l'EPOG ³³ Réserve faunique Ashuapmushuan (projet de gestion de la réserve faunique au sens de l'EPOG)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Projet d'Innu Assi de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière

³³ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Aire protégée (réserve aquatique projetée)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Milieu habité de la plaine agricole et forestière de La Doré et de Normandin	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 1.12	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE : <ul style="list-style-type: none">• Absence de territoire faunique structuré• Lacs de grande superficie (Rohault, Bouteroue, Mannard et Lognon)• Lac à touladi (lac Rohault)• Territoire d'appartenance des communautés locales de Chibougamau et de Chapais en raison de l'accès et de la proximité• Fréquentée pour la pêche au doré• Présence de villégiature privée dispersée d'une densité allant de faible à très faible³⁴.• Aucune concentration importante• Pourvoirie sans droits exclusifs au lac Rohault• Parcours de canot et de kayak des lacs Nicabau, Bouteroue et Rohault• Réserves à castor de Roberval et de Mistassini• Sentiers de trappe autochtone. Présence de quelques camps autochtones• Territoire indiqué dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Territoires de trappe exploités par les membres de la communauté crie d'Oujé-Bougoumou à la limite nord-ouest de la zone (réserve à castor de Mistassini)• Touche le territoire non organisé de la MRC Le Domaine-du-Roy• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Forêt d'expérimentation au sud du lac Rohault• Regroupement de claims miniers dans le secteur du lac Rohault• Ligne de transport d'énergie électrique traverse la zone (735 kV) AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE³⁵ : <ul style="list-style-type: none">• Réserve faunique Ashuapmushuan au sud-est• Route 167 au sud-ouest	

³⁴ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

³⁵ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.12		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Lacs à touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Nitassinan au sens de l'EPOG ³⁶	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

³⁶ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.12		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>
Secteur de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.12		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Corridor de la route 167	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cet élément considéré

Numéro de la zone : 1.13	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Territoire au relief peu accidenté en périphérie du milieu habité du nord du lac Saint-Jean. Territoire d'appartenance des communautés locales de ce secteur• Rivières à ouananiche (rivières Micosas, Ouasiemsca, Mistassini et Petite rivière Péribonka). La Petite rivière Péribonka fait partie de l'aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean et de ses tributaires• Territoire de proximité fréquenté sur une base quotidienne à l'année• Sillonnée par plusieurs réseaux de sentiers récréatifs locaux (traîneau à chien, ski de fond, pédestre, raquettes, équestre, motoneige, motoquad et sentiers polyvalents). Réseaux de densités variables associés aux équipements et aux attraits récréotouristiques de plein air et d'hébergement situés à proximité (Centre plein air Lac à Jim, lac des Coudes, rivière Mistassini et autres entreprises situées sur le territoire privé) :<ul style="list-style-type: none">- Les sentiers de traîneau à chiens et les sentiers polyvalents constituent une particularité du secteur• Lacs et cours d'eau d'intérêt écologique, esthétique ou récréotouristique (lacs à Jim et des Coudes, rivières Mistassini, Mistassibi, Ouasiemsca et Micosas, lacs aux Foins et Mathieu, Grand lac Clair, Petit lac Saint-Ludger, ainsi que les lacs Éden, Noir et Brochet. Les densités d'occupation sont moyennes³⁷ :<ul style="list-style-type: none">- En dehors des principales concentrations, présence de villégiature privée dispersée, d'une densité variant de faible à très faible• Vocation culturelle, patrimoniale, historique et récréative des grandes rivières (Ashuapmushuan, Mistassini et Mistassibi)• Parcours de canot et de kayak sur les rivières Ouasiemsca, Mistassini et Mistassibi• Secteur où le tourisme d'aventure et l'écotourisme sont en émergence (canot et kayak, traîneau à chien, ethnotourisme)• Étude en cours d'élaboration sur les potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean (partenariat MRNF et le milieu)• Traversée par le sentier de motoneige régional (# 373)• Projet de parc régional éclaté soutenu par la MRC Maria-Chapdelaine (rives et segments des rivières Ashuapmushuan, Micosas, Ouasiemsca, Mistassibi dans le secteur de Girardville et le secteur du lac des Coudes)• Activité de chasse et de pêche	

³⁷ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.13	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve à castor de Roberval• Présence autochtone plus marquée dans la portion ouest de la zone (quelques camps de trappe, sentiers de trappe et portages)• Territoire indiqué dans l' <i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh• Touche le territoire de huit municipalités locales (Normandin, Saint-Thomas-Didyme, Saint-Edmond-les-Plaines, Girardville, Notre-Dame-de-la-Lorette, Saint-Stanislas, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Ludger-de-Milot) et le territoire non organisé des MRC Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Érablières concentrées dans le secteur de Saint-Ludger-de-Milot• Cueillette commerciale et récréative du bleuet en forêt• Présence de bleuetières aménagées à Notre-Dame-de-la-Lorette et Sainte-Jeanne-d'Arc• Activité de recherche et de développement multiressource dans la « forêt Normandin » (expérimentation de l'approche forêt/bleuet, activité de développement intégré du territoire et des ressources)• Claims miniers situés dans les secteurs de Saint-Edmond-les-Plaines et de Girardville ainsi qu'au sud-est de la zec de la Rivière-aux-Rats et du lac Brochet• Potentiel de développement de bleuetières selon l'approche multiressource (forêt/bleuet) dans les secteurs intramunicipaux de Normandin, de Girardville et de Notre-Dame-de-la-Lorette ainsi que dans le secteur de Sainte-Jeanne-d'Arc près du lac Blanchet• Aucune ligne de transport d'énergie électrique ne traverse la zone (69 kV et plus) <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE³⁸ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Secteur récréotouristique du lac à Jim au nord-ouest (villégiature, pêche à la ouananiche, centre plein air)• Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan à l'ouest (habitat de la ouananiche, éléments remarquables du paysage, sites d'intérêt archéologique)• Milieu habité à vocation forestière au sud• Bleuetières aménagées sur les terres privées	

³⁸ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.13		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivières à ouananiche	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Aire faunique communautaire	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Sentiers récréatifs Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.13		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Grandes rivières (Mistassini et Mistassibi)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation d'installations d'éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Projet de parc régional éclaté soutenu par la MRC Maria-Chapdelaine	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Nitassinan au sens de l'EPOG ³⁹	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue

³⁹ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.13		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Potentiels de production de bleuet	Préserver l'intégrité du potentiel de production de bleuet	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (bleuetière, érablière)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.13		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire avoisinant : Secteur récréotouristique du lac à Jim Aire protégée (réserve aquatique projetée)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Milieu habité à vocation forestière au sud de la zone	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 1.14	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Territoire au relief ondulé et de faible altitude au sud. Territoire plus accidenté au nord avec d'étroites vallées aux versants abrupts, et des sommets atteignant 650 m• Grandes rivières orientées parallèlement nord-sud, plans d'eau de petite dimension• Vallées des grandes rivières, principales composantes paysagères de la zone• Préoccupations du milieu pour la protection et la mise en valeur de la ouananiche dans les rivières Mistassini, Ouasiemsca, Micosas, et Petite rivière Péribonka. Rivières à ouananiche reconnues• Lacs à touladi dans le secteur du lac Connelly et dans la partie nord-ouest de la zone• Territoire fréquenté par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable, au nord-est de la zone• Territoires fauniques couvrant un peu plus de 16 % de la zone (zec de la Rivière-aux-Rats au centre et pourvoiries Danville et La Jeannoise aux extrémités est et ouest)• Touche l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et de ses tributaires• Projet de réserve écologique au sud-est de la zec• Territoire d'appartenance des communautés locales du nord du lac Saint-Jean• Caractère culturel, patrimonial, historique et récréatif des grandes rivières (Ashuapmushuan, Mistassini et Mistassibi) :<ul style="list-style-type: none">- Rivière Mistassini, ancienne voie de communication entre les nations montagnaises et cries• Parcours de canot et de kayak sur les rivières Ouasiemsca, Mistassibi, Mistassibi Nord-Est et Mistassini dont le circuit est aménagé (campings rustiques, hébergement, haltes...) et reconnu comme axe de navigation récréative à développer• Présence de villégiature privée généralement dispersée d'une densité allant de faible à très faible⁴⁰. Quelques secteurs ayant des densités d'occupation de forte à moyenne :<ul style="list-style-type: none">- Concentrations de villégiature des lacs à la Truite, Gronick, Huard et Desautels à l'ouest, du lac de l'Île Blanche au sud-est, dans le secteur du Grand lac Jourdain et de la rivière Mistassibi au nord-est et dans la portion sud de la zec de la Rivière-aux-Rats	

⁴⁰ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.14	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Trois routes forestières de pénétration de grande qualité empruntent les vallées des grandes rivières et rendent accessible cette zone• Territoire fréquenté pour les activités de chasse, de pêche et de cueillette récréative ou commerciale de bleuets en forêt• Sentier de motoneige local traversant la zec jusqu'à l'aire protégée projetée du lac au Foin. Réseau de sentiers locaux de motoquad à l'est de la zec. Absence de sentier récréatif dans la portion à l'ouest de la zec, à l'exception d'un petit sentier dans le secteur du lac Montréal à l'extrémité sud-ouest• Lacs Gronick et Dufresne, grands lacs aux rives sablonneuses, constituant des secteurs d'intérêt en raison de la qualité de leur paysage riverain• Étude en cours d'élaboration sur l'<i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)• Réserve à castor de Roberval• Présence autochtone relativement importante (camps de trappe, sentiers de trappe et de portage)• Territoires indiqués dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh- Sites patrimoniaux du lac aux Rats et du lac Connelly- Projet de parc innu au lac Connelly• Touche le territoire de quatre municipalités locales (Saint-Thomas-Didyme, Notre-Dame-de-la-Lorette, Saint-Stanislas et Sainte-Jeanne-d'Arc) et le territoire non organisé de la MRC Maria-Chapdelaine• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Cinq camps de travailleurs dispersés• Présence de près d'une quinzaine de forêts d'expérimentation dispersées dans la zone• Grands secteurs de claims miniers au sud-est de la zec de la Rivière-aux-Rats, dans le secteur du lac à la Truite et dans le secteur du lac Desautels• Baux d'exploitation de substance minérale de surface situés entre le lac aux Rats et la rivière Mistassibi• Faible activité touristique• Absence de ligne de transport d'énergie électrique• Base d'hydravion au centre de la zec• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion	

Numéro de la zone : 1.14	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE⁴¹ : <ul style="list-style-type: none">• Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan à l'ouest (habitat de la ouananiche, éléments remarquables du paysage, sites d'intérêt archéologique)• Réserve aquatique projetée du lac au Foin (paysages exceptionnels de la rivière Mistassibi et du lac au Foin)• Projet de réserve écologique (Ashuapmushuan)	

⁴¹ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.14		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Rivière à ouananiche Lac à touladi Zone d'aménagement du caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Aire faunique communautaire Zec Pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Sentiers récréatifs Parcours canotable	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.14		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Grandes Rivières (Mistassini et Mistassibi)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur de potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁴² Sites patrimoniaux et de parc innu au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Activités de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoires faisant l'objet d'un permis d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

⁴² Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.14		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoires sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Infrastructure de transport aérien (Base d'hydravion)	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.14		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire avoisinant : Aires protégées (réserves aquatiques projetées)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 1.15	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire au relief morcelé, formé de collines aux versants abrupts, comprenant la vallée de la rivière Péribonka. Sommets atteignant plus de 600 mètres• Importantes superficies de territoires fréquentés par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable, dans les parties centrale et nord de la zone (près de la moitié de la zone)• Plusieurs lacs à touladi, particulièrement dans la zec des Passes• Rivière à ouananiche comprise dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et ses tributaires (Petite rivière Péribonka)• Territoire faunique couvrant un peu plus du quart de la zone (zec des Passes à l'ouest de la rivière Péribonka et pourvoires Lac Duhamel et Pavillon Boréal au nord-est de la zone)• Terrains de piégeage enregistrés au sud de la zec (sud du 49^e parallèle)• Partie à l'ouest de la rivière Péribonka, territoire d'appartenance des populations urbaines du Lac-Saint-Jean-Est• Le territoire situé à l'ouest de la rivière Péribonka est très occupé et fréquenté à des fins de villégiature et de pêche. Celui situé à l'est de la rivière est moins occupé• Un des plus importants secteurs de villégiature privée de la région (portion ouest de la rivière). Au total, la zone comprend près de 1 400 chalets :<ul style="list-style-type: none">- Plusieurs concentrations de forte et de moyenne densité à l'ouest de la zone dans la zec des Passes et au nord de la zone dans les secteurs de Chute-des-Passes et du lac de la Brodeuse⁴³- Le secteur Chute-des-Passes comprend également un important camp multiservice (restauration, essence, hébergement)- La villégiature se présente aussi sous la forme dispersée et disséminée dans la zone avec des densités d'occupation généralement faibles, parfois très faibles, surtout à l'est de la rivière Péribonka- Valeur des constructions se situant à peu près dans la moyenne régionale sur les terres publiques• Occupations temporaires (véhicules récréatifs) disséminées dans les portions accessibles traduisant l'importance de la fréquentation de court séjour. Occupation temporaire également associée à la saison de cueillette du bleuets, particulièrement au nord de la zec• Sentier de motoquad local longeant la rive est de la rivière Péribonka du sud au nord jusqu'à Chute-des-Passes	

⁴³ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.15	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ensemble du territoire fréquenté pour les activités de pêche, de chasse et de cueillette récréative ou commerciale de bleuets. Pêche à la ouananiche dans les rivières Péribonka et Manouane• Parcours de canot et de kayak des rivières Péribonka et Manouane• Sentier de motoneige local traversant la partie sud de la zone, d'est en ouest• Composantes paysagères caractérisées par des vallées encaissées, dont celle de la rivière Péribonka, par des lacs échancrés et par des plages de sable• Le secteur des lacs du Banc de Sable et Cruiser, au sud de la zone, constitue un potentiel récréatif à considérer• Grand secteur archéologique en bordure de la rivière Péribonka, au nord du lac Tchitogama. Présence de sites archéologiques sur la rivière Péribonka• Projet de parc régional éclaté soutenu par la MRC Maria-Chapdelaine (petite portion des rives de la rivière Péribonka)• Étude en cours d'élaboration sur l' <i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)• Réserves à castor de Roberval et de Bersimis au nord du 49^e parallèle• Présence autochtone caractérisée par l'existence de camps de trappe. Quelques campements temporaires et un site de sépulture. Activités communautaires autochtones au lac Alex• Territoires indiqués dans l' <i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh et de Betsiamites- Trois sites patrimoniaux innus de la Première nation de Mashteuiatsh (lacs Alex et Tchitogama ainsi qu'au confluent des rivières Manouane et Péribonka). Ces sites possèdent également des valeurs esthétiques en raison de la qualité de leur paysage• Touche le territoire non organisé des MRC Maria-Chapdelaine et Le Fjord-du-Saguenay• Réseau de chemins caractérisé par un important trafic lourd (industries forestière et hydroélectriques), principalement dans les chemins primaires et secondaires. Circulation constante des nombreux utilisateurs récréotouristiques et des travailleurs• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), à l'exception du bloc G loué à la compagnie Alcan et situé au sud du lac Péribonka (secteur Chute-des-Passes)	

Numéro de la zone : 1.15	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Près d’une douzaine de forêts d’expérimentation réparties dans la zone. Présence de quelques érablières• Diversité d’activités économiques (énergie, forêt, mines, cueillette de bleues en forêt, pêche et chasse)• Sites industriels, commerciaux et de service plus nombreux et diversifiés que dans les autres zones (camps de travailleurs, établissements commerciaux, infrastructure de transport aérien, stations de mesure, stations de radiocommunication et de radiodiffusion, lieu d’enfouissement, parc à résidu minier)• Vocation énergétique de la rivière Péribonka (droits d’exploitation des forces hydrauliques et de baignage, une centrale, deux barrages, des digues...). Le projet Péribonka d’Hydro-Québec, en phase de construction, ajoutera une autre centrale et un barrage au confluent de la rivière Manouane• Plusieurs regroupements de claims miniers disséminés dans la zone• Quelques baux miniers d’exploitation. Ancienne exploitation de wollastonite au lac aux Grandes Pointes (activité interrompue). Exploitation de granite au sud de la zone, près du Barrage de la Chute-du-Diable• Demi-douzaine de baux d’exploitation de substances minérales de surface répartis dans la zone• Infrastructure de transport aérien• Ligne de transport d’énergie électrique à 161 kV à l’ouest de la rivière Péribonka• Projet de ligne de transport d’énergie électrique à 161 kV entre la centrale Péribonka et la municipalité de Saint-Honoré à l’est de la rivière Péribonka <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D’INFLUENCE SUR LA ZONE⁴⁴ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lac Péribonka (grand lac-réservoir utilisé par les pêcheurs)• Territoire habité de la rive sud du lac Tchitogama (villégiature et récréotourisme)	

⁴⁴ Il s’agit essentiellement de territoires d’intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.15		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zones d'aménagement du caribou forestier Lacs à touladi Rivière à ouananiche	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristique de la région	Les projets touchant ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Aire faunique communautaire Zec Pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Secteur des lacs Banc de sable et Crusier	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.15		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Parcours canotables Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Secteurs et sites archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Projet de parc régional éclaté	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Activité de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Grande rivière (Péribonka)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude démontrant l'intégration et l'harmonisation d'installations à partir des vues stratégiques de cet élément
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur de potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Territoires sous bail d'exploitation minière	Respecter les droit consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.15		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes ; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.15		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (érablière, forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁴⁵ Projets de sites patrimoniaux innus au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Infrastructure de transport aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Projet de ligne de transport d'énergie électrique Péribonka – Saint-Honoré	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront favoriser la cohabitation des installations éoliennes avec les infrastructures électriques projetées

⁴⁵ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.15		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Lac Péribonka Milieu habité de la rive sud du lac Tchitogama (villégiature et récréotourisme)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 1.16	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Secteur modérément accidenté et formé de vastes dépressions entrecoupées de coteaux rocheux. Nombreux lacs et cours d'eau• Absence de territoire faunique structuré (exception faite des 9 km² de la Réserve faunique des Lacs -Albanel-Mistassini-et-Waconichi qui débordent dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean)• Territoire éloigné dont l'accessibilité terrestre est possible à partir de la route 167 et de la région Nord-du-Québec (secteur Chibougamau)• Fréquentation liée à la pêche et la chasse• Présence de villégiature dispersée de très faible densité⁴⁶. Quelques terrains de camping• Parcours de canot et de kayak des rivières du Chef, Nestaocano, Ouasiemsca et Mistassini• Absence de sentier motorisé. Un seul tronçon de sentier pédestre à l'extrémité est de la zone (Chute Blanche)• Une seule pourvoirie sans droits exclusifs (lac Laganière)• Réserves à castor de Roberval et de Mistassini• Présence autochtone dispersée dans la zone (camps de trappe, campements permanents et temporaires)• Territoires indiqués dans l'<i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh- Site patrimonial innu (lac des Cygnes)• Territoires de trappe exploités par les communautés crie d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini à la limite nord-ouest de la zone• Touche le territoire non organisé de la MRC Maria-Chapdelaine• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Important regroupement de claims miniers à la limite nord-ouest de la zone• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion• Ligne de transport d'énergie électrique (735 kV) <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE⁴⁷ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve faunique Ashuapmushuan• Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan au sud-ouest (habitat de la ouananiche, éléments remarquables du paysage, sites d'intérêt archéologique)	

⁴⁶ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

⁴⁷ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.16		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Activité de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Grande rivière (Mistassini)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur de potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.16		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Secteur de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Parcours canotables Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁴⁸ Projet de site patrimonial innu au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue

⁴⁸ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.16		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet d'un droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>
Territoire avoisinant : Aire protégée (réserve aquatique projetée)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Numéro de la zone : 1.17	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Secteur modérément accidenté, collines arrondies entrecoupées de vallées. Source de grandes rivières (Mistassini, Mistassibi, Mistassibi Nord-Est)• Traversée par la rivière Péribonka• Importantes superficies de territoires fréquentés par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable (plus de 50 % de la zone)• Quelques lacs à touladi disséminés dans la zone• Très faibles superficies de territoire faunique, soit 1 % de la zone (pourvoirie avec droits exclusifs Air Bellevue et portion nord de la pourvoirie Aventures Nipissi)• Territoire éloigné dont l'accessibilité terrestre s'est développée lors de la récupération du bois des feux de forêt• Affectée significativement par les feux de forêt au cours des dernières années• Fréquentation liée à la pêche et à la chasse. Clientèle sans véritable noyau d'appartenance• Présence de villégiature dispersée de très faible densité⁴⁹• Parcours de canot et de kayak des rivières Ouasiemsca, Mistassini, Mistassibi, Mistassibi Nord-Est, Bonnard, Péribonka et des Montagnes Blanches• Étude en cours d'élaboration sur l' <i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)• Absence de sentier récréatif• Réserves à castor de Roberval, de Mistassini et de Bersimis• Faible présence autochtone (camps de trappe, campements permanents et temporaires)• Territoires indiqués dans l' <i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh et de Betsiamites- Site patrimonial innu de la Première Nation de Mashteuiatsh (lac Onistagane)	

⁴⁹ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.17	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoires de trappe exploités par les membres de la communauté crie de Mistissini à la limite nord-ouest de la zone• Touche le territoire non organisé des MRC Maria-Chapdelaine et Le Fjord-du-Saguenay• Milieu forestier sous contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier (CAAF) sur la majorité de la zone• Important regroupement de claims miniers au nord du lac Manouane• Infrastructure de transport aérien• Absence de ligne de transport d’énergie électrique• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D’INFLUENCE SUR LA ZONE⁵⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve de la biodiversité projetée du lac Onistagane (fréquentation du caribou, touladi, lien autochtone historique est-ouest, site patrimonial innu, Innu Assi Onistagane, sites archéologiques)• Réserve de la biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac au nord-ouest (tourbières, landes et présence du caribou forestier)• Réserve aquatique projetée du lac au Foin au sud-est (paysages exceptionnels de la rivière Mistassibi et du lac au Foin)• Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish dans la région Nord-du-Québec, au nord-ouest	

⁵⁰ Il s’agit essentiellement de territoires d’intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.17		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zones d'aménagement du caribou forestier Lacs à touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Activité de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.17		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Grandes rivières (Mistassini, Mistassibi et Péribonka)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur de potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations d'éoliennes;</p> <p>que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.17		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Infrastructure de transport aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation d'installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁵¹ Site patrimonial innu au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoire avoisinant : Aires protégées (réserve aquatique et réserves de biodiversité projetées) Projet de parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

⁵¹ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Numéro de la zone : 1.18	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Secteur de collines et de hautes collines, de vallées étroites et profondes, sommets de 800 mètres• Dominée par de grands lacs réservoirs (Pipmuacan, Péribonka et Manouane). Ces éléments constituent les principales composantes paysagères de la zone• Importantes superficies de territoires fréquentés par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable, autour des lacs-réservoirs et ailleurs dans la zone• Quelques lacs à touladi, dont les lacs Pipmuacan et Manouane• Faible superficie en territoire faunique, soit 1 % de la zone (pourvoirie avec droits exclusifs Maskanaw et partie sud de la pourvoirie Aventures Nipissi)• Territoire éloigné dont l'accessibilité terrestre et l'aménagement forestier sont en développement dans la partie sud• Accessibilité aérienne dans la partie nord. Traversier privé sur le lac Péribonka• Affectée significativement par les feux de forêt au cours des dernières années• Présence de villégiature dispersée et de très faible densité⁵²• Fréquentation liée à la pêche et à la chasse et à la motoneige d'aventure hors sentier. Clientèle sans véritable noyau d'appartenance• Parcours de canot et de kayak des rivières Péribonka, Manouane, Mistassibi Nord-Est, Betsiamites et du lac Manouane• Étude en cours d'élaboration sur l'<i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)• Absence de sentier récréatif• Plus d'une demi-douzaine de pourvoiries sans droits exclusifs réparties dans la moitié est de la zone• Réserves à castor de Roberval et de Bersimis• Présence autochtone dispersée dans la zone (camps de trappe, campements permanents et temporaires)• Touche le territoire non organisé des MRC Maria-Chapdelaine et Le Fjord-du-Saguenay• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	

⁵² Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.18	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire indiqué dans l' <i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh et de Betsiamites- Sites patrimoniaux innus (rivières Betsiamites, Mistassibi Nord-Est et portion sud du lac Onistagane)• Forêts d'expérimentation à l'est du lac Péribonka• Regroupements de claims miniers disséminés dans la zone• Infrastructure de transport aérien• Absence de ligne de transport d'énergie électrique• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE⁵³ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve de la biodiversité projetée du lac Onistagane (fréquentation du caribou forestier, touladi, lien autochtone historique est-ouest, site patrimonial et Innu Assi Onistagane, sites archéologiques)• Réserve de la biodiversité projetée des Îles de l'est du Pipmuacan (pessières noires et fréquentation du caribou forestier)	

⁵³ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.18		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zone d'aménagement du caribou forestier Lacs à Touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Activité de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.18		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Grande rivière (Péribonka)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁵⁴ Sites patrimoniaux innus au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

⁵⁴ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.18		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Infrastructure de transport aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.18		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Secteur de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Aires protégées (réserves de biodiversité projetées)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 1.19	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Secteur très accidenté, hautes collines aux pentes fortes, sommets entre 900 et 950 mètres d'altitude. Escarpements rocheux. Végétation alpine sur les sommets. Mont Yapeitso d'une altitude de 1 128 mètres• Zone de taïga à l'extrémité nord de la zone• Les larges plateaux montagneux des Monts Otish et des Montagnes Blanches dominent le paysage• Milieu naturel non perturbé présentant des potentiels naturels pour le développement de l'écotourisme et du tourisme d'aventure• Territoires fréquentés par le caribou forestier, désigné comme espèce vulnérable, à l'est du réservoir Manouane et à l'extrémité nord de la zone• Plusieurs lacs à touladi (près d'une douzaine)• Faible proportion de territoire faunique, soit 1 % de la zone (pourvoirie Les entreprises du Lac Perdu)• Territoire éloigné accessible par voie aérienne seulement• Territoire peu occupé et faiblement fréquenté• Présence de villégiature dispersée et de très faible densité⁵⁵ allant en décroissant vers le nord• Faible activité de pêche et de chasse• Parcours de canot et de kayak de la rivière des Montagnes Blanches• Rivière Péribonka, axe de navigation potentielle jusqu'aux monts Otish• Étude en cours d'élaboration sur l'<i>État de la situation des potentiels de mise en valeur récréative et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean</i> (partenariat MRNF et le milieu)• Absence de sentier récréatif• Réserves à castor de Roberval, de Bersimis et de Mistassini• Très faible présence autochtone dispersée dans la zone (campements temporaires)	

⁵⁵ Densité de villégiature privée : très faible = moins d'une occupation/10 km²; faible = 1 à 5 occupations/10 km²; moyenne = 5 à 10 occupations/10 km²; forte = plus de 10 occupations/10 km².

Numéro de la zone : 1.19	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :	
<ul style="list-style-type: none">• Territoires indiqués dans l' <i>Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i> :<ul style="list-style-type: none">- Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh et de Betsiamites- Site patrimonial de la rivière Betsiamites (Première Nation de Betsiamites)- Projet de parc innu de la Première Nation de Mashteuiatsh couvrant environ la moitié de la zone• Milieu forestier sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans la partie sud-est seulement• Important regroupement de claims miniers au nord-est de la zone (associé à l'exploration de diamant). Petit regroupement au centre de la zone• Touche le territoire non organisé de la MRC Le Fjord-du-Saguenay• Infrastructure de transport aérien• Absence de ligne de transport d'énergie électrique	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE⁵⁶ :	
<ul style="list-style-type: none">• Réserve de la biodiversité projetée du lac Plétipi (réseau hydrographique bien développé de lacs et de rivières, fréquentation du caribou forestier, présence de touladi dans les grands lacs)• Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish dans la région Nord-du-Québec, au nord-ouest	

⁵⁶ Il s'agit essentiellement de territoires d'intérêt socioéconomique ou récréotouristique attenants à la zone ou situés à proximité de celle-ci.

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.19		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zone d'aménagement du caribou forestier Lacs à Touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Activité de chasse et pêche Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁵⁷ Site patrimonial innu au sens de l'EPOG Projet de parc innu au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue

⁵⁷ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.19		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Potentiel écotouristique et de tourisme d'aventure	Préserver les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel écotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel écotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Parcours canotables	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Grande rivière (Péribonka)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Bénéficiaires de droit consenti sous forme de bail ou de convention	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoires sous bail d'exploration minière (claims miniers)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.19		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Infrastructure de transport aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 1.19		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire avoisinant : Aire protégée (réserve de biodiversité projetée) Projet de parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Plans d'eau d'intérêt et de villégiature regroupée	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région (habitats du touladi et de l'omble chevalier présents dans certains des plans d'eau)	Les projets incluant un de ces éléments (habitats du touladi et de l'omble chevalier) seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces plans d'eau
Vallée de la rivière Portage	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Rivière à ouananiche Lacs d'omble de fontaine en allopatric Zones d'aménagement du caribou forestier Lacs à touladi	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Secteurs de villégiature regroupée Principaux lacs de pêche (massif des Monts Valin)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse (suite)

Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Grandes rivières (Métabetchouane, Ashuapmushuan, Mistassini, Mistassibi et Péribonka)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Projet de ligne de transport d'énergie électrique Péribonka – Saint Honoré	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront favoriser la cohabitation des installations éoliennes avec les infrastructures électriques projetées
Aire faunique communautaire	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse (suite)

Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Potentiels de production du bleuet	Préserver l'intégrité du potentiel de production du bleuet	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Potentiel de développement de produits récréotouristiques hivernaux d'envergure nationale Tributaire nord du Bras des Murailles	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional ou national pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale ou nationale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale ou nationale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁵⁸ Projet de site patrimonial innu au sens de l'EPOG Projet de parc innu au sens de l'EPOG Réserve faunique Ashuapmushuan (Projet de gestion de la réserve faunique au sens de l'EPOG)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Projet d'Innu Assi au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Territoire avoisinant : Base militaire	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation d'installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien

⁵⁸ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse (suite)

Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Lac Péribonka Milieu habité de la rive sud du lac Tchitogama (villégiature et récréotourisme)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire avoisinant : Corridor panoramique de la route 381 Corridors routiers (172, 167)	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces liens routiers
Territoire avoisinant : Projet de lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine (Bas-Saguenay)	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ce lien routier projeté
Territoire avoisinant : Sites, lieux d'événements et équipements touristiques articulés autour d'attraits naturels et culturels du Bas-Saguenay	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des sites touristiques	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse (suite)

Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
<p>Territoire avoisinant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs nationaux - Aires protégées - Secteur du lac Ha! Ha! - Pôle récréatif du lac Kénogami - Centre touristique du Mont Lac Vert - Centre de ski de randonnée Le Norvégien - Centre collégial et universitaire du lac Simoncouche - Rivière Métabetchouane - Secteurs de villégiature regroupée - Centre de ski et village alpin Le Valinouët - Centre récréotouristique Tobo-ski - Chute de la rivière Ouiatchouan et village historique de Val-Jalbert - Lac Saint-Jean - Territoire privé exploité à des fins de pourvoirie - Secteur récréotouristique du lac à Jim - Lac Péribonka - Territoire habité de la rive sud du lac Tchitogama (villégiature et récréotourisme) - Projet de parc national 	<p>Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels</p>	<p>Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments</p>

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Portrait territorial du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Direction de l'énergie, des mines et du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2007, 82 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*, Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire, 2007, 24 pages.

SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.